

DÉTERMINATION MUNICIPALE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL PIERRE MARC BURNAND "PROJET DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL", DÉPOSÉ ET DÉVELOPPÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 SEPTEMBRE 2012

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand a déposé, le 5 septembre 2012, un projet de modifications du règlement du Conseil communal visant à introduire une clause qui permet de considérer comme démissionnaire un conseiller communal qui a été, durant la législature, trois fois absent non excusé.

Or, renseignement pris auprès du Service des Communes et des Relations Institutionnelles (SeCRI), il s'avère que les conseillers communaux sont élus pour la durée de la législature. Tous les mandats durent donc cinq ans. Le SeCRI confirme que le bureau ne peut aller à l'encontre de la décision du peuple, même si un membre du conseil est sujet à des absences répétées et non justifiées. Ce dernier peut être sanctionné par une amende, mais en aucun cas être réputé démissionnaire.

Pour le surplus, ses absences auront probablement des conséquences sur le renouvellement de son mandat lors des prochaines élections du conseil.

Considérant la position du SeCRI, position confirmée par les deux Préfets du District de Morges, la Municipalité recommande ainsi à votre Conseil de ne pas prendre en considération le projet de règlement de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand visant à introduire une clause qui permet de considérer comme démissionnaire un conseiller communal qui a été, durant la législature, trois fois absent non excusé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2012.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 3 octobre 2012.